

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

N° P67/2024

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR
DANS LE COMPLEXE SPORTIF - STADE DE CORNEILLA DEL VERCOL**

Monsieur le Maire de la commune de Corneilla-del-Vercol

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal, et notamment son article R.610-5

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules à moteur dont les deux roues motorisées afin d'assurer la protection des divers usagers du complexe sportif ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces secteurs est de nature à compromettre la tranquillité publique ou la sécurité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules aussi bien dans le Stade de Corneilla-del-Vercol que dans ses annexes (terrains de tennis, basket-ball, de pétanque, etc...) afin d'assurer la protection des usagers, des promeneurs ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules terrestres à moteur, est interdite aussi bien dans le Stade de Corneilla-del-Vercol que dans ses annexes (terrains de tennis, basket-ball, de pétanque, etc...), sauf pour les vélos électriques, les trottinettes électriques, les véhicules de services et de secours ou lors des manifestations dûment autorisées par la Mairie.

Article 2 : L'interdiction d'accès au site mentionnés à l'article 1 sera matérialisé à chaque entrée du secteur concerné.

Article 3 : tous véhicules, ne respectant pas les articles dudit arrêté, seront considérés comme gênants, au titre de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 6 : Monsieur le directeur des services général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée au Commandant de brigade de la gendarmerie d'Elne, au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.

Corneilla-del-Vercol, le 12/09/2024

Le Maire,



Christophe MANAS